

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2014/008

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
425 CHEMIN DU PERUSIER  
84300 TAILLADES

### SEANCE DU 30 AVRIL 2014

|                    |   |
|--------------------|---|
| SYNDICS TITULAIRES | 6 |
| QUORUM             | 4 |
| SYNDICS PRESENTS   | 5 |
| VOTES POUR         | 5 |
| VOTES CONTRE       | 0 |
| ABSTENTIONS        | 0 |

**PRESENTS :** Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert – PECOULT Jocelyn — Excusés  
CALVIERE Gérard – PELISSIER Laurence – DEVINE Marc

Syndic suppléant : LIENS Charles – OLIVIER Denis -  
Excusé LIENS Edmond

L'an deux mille quatorze et le trente avril, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :**

HABILITATION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

=====

**Le Président expose :** suite à la délibération n° 2014/004 du 19 février 2014 permettant la signature de la convention avec la Préfecture de Vaucluse pour la télétransmission des budgets et délibérations par voie électronique, il convient d'habiliter le personnel de l'association à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S.

Le président propose d'habiliter Monsieur CLAVERO, Directeur de l'ASCO du Cabedan Neuf et Mme PELISSIER, agent administratif, en cas d'absence de M.CLAVERO, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet le 18 avril 2014. Ceci sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'ASCO du Cabedan Neuf

**Où l'exposé du Président :** la commission syndicale approuve l'habilitation de M.CLAVERO et de Mme PELISSIER pour la télétransmission des actes par voie électronique, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES